

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le onze août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 13/07/2023, relative à la propriété cadastrée 084 AH 384 d'une superficie totale de 900 m² pour le prix de 220 000 euros, commission d'un montant de 9 000 euros TTC et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, située 21 rue de la Merlatière – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur CHAUVIERE Hubert et Madame CARNET Catherine domiciliés 21 rue de la Merlatière – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AH 384 sise 21 rue de la Merlatière – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 900 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 11/08/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,


Signé électroniquement par : Freddy Riffaud
Date de signature : 15/08/2023
Qualité : **Freddy RIFFAUD**
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire
le 17/08/2023
Publié le 22/08/2023
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 17/08/2023